

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

MISSION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES

BUREAU DE L'EMPLOI ET
DE L'ACCOMPAGNEMENT
DES ENTREPRISES

affaire suivie par : PAUL
FOUSSAT

tél. : 04.68.51.67.56
Fax : 04.68.51.67.53

Perpignan, le **12 JUIN 2008**

ARRETE N° 2365 / 2008

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE NOMINATIF N°5141/06
COMPLEMENTAIRE A L'ARRETE PREFECTORAL
PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE
L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'arrêté n° 5140/06 portant constitution de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion

VU l'arrêté n° 5141/06 nominatif complémentaire à l'arrêté n° 5140/06 portant constitution de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion,

Vu l'arrêté n°5495/06 du 1 Décembre 2006 modifiant l'arrêté n° 5141/06 nominatif portant constitution de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion

Vu l'arrêté n°721/08, en date du 21 février 2008, modifiant l'arrêté n°5141/06 et relatif à la désignation du représentant de la chambre de métiers et de l'artisanat ;

Vu les désignations de Monsieur le Président du Conseil Général dans sa correspondance du 6 Juin 2008.

Vu les désignations de Monsieur le Président de l'Association des Maires et Adjointes des Pyrénées Orientales dans sa correspondance du 5 Juin 2008.

Sur proposition de M le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales :

ARRETE :

Article 1 : commission départementale de l'emploi et de l'insertion

Compte tenu de ces éléments la composition nominative de cette commission est modifiée dans sa globalité comme suit:

0114

Collège des représentants de l'Etat :

le Préfet ou son représentant, Président,
la Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation
Professionnelle ou son représentant
le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant
le Trésorier Payeur Général ou son représentant
le Délégué Régional de l'Industrie et de la Recherche ou son représentant
le Directeur Régional du Commerce et de l'Artisanat ou son représentant
le Chef du service départemental de l'inspection du travail de l'emploi et de la
politique sociale agricole ou son représentant

Collège des élus représentants des collectivités territoriales et de leur groupement :

Mme Jany PRATS-VIDAL conseillère régionale, titulaire, Mme Nicole SABIOLS,
conseillère régionale, suppléante,

M. Jean Jacques LOPEZ, conseiller général : titulaire, Mme Ségolène NEUVILLE,
conseiller général suppléante.

M. Nicolas GARCIA, maire d'Elne, titulaire, M; Alphonse PUIG, maire de Sainte
Colombe de la commanderie suppléant,

Mme Brigitte PUIGGALI, conseillère communautaire Perpignan Méditerranée communauté
d'agglomération, titulaire, M. Jean Luc PUJOL, maire de Fourques, suppléant,

M. Francis LEGENTIL, maire de Tarérach, titulaire, M. Louis BORRAS, maire de Pézilla-
de-Conflent, suppléant

Collège des représentants des organisations professionnelles ou interprofessionnelles
d'employeurs :

M. Christian REBECQ – UPE

Mme Myriam SUBIROS – CGPME

M. Yves ARIS- FDSEA

M. André PAGES - UNAPL 66

M. René PAGES - UPA

Collège des représentants des organisations syndicales représentatives de salariés
représentatives au plan national, désignés par leur confédération respectives :

M. Joseph SERRAMALERA – CGT 66

M –Gérard REIDON CFDT

M. Jacques MATAS – FO

Mme Nathalie BATIFOLIER – CFTC

Mme Françoise BARENNE – CFE/CGC

Collèges des représentants des chambres consulaires :

M. Pierre ROSELL, titulaire, M. Richard GENESCA, suppléant, membres de la chambre des métiers et de l'Artisanat

Mme Ghislaine GARCIA, titulaire et Mme Hélène ILLE suppléante, membres de la chambre de commerce et d'industrie

M. Yves ARIS, titulaire et M. Pierre CABARIBERE suppléant, membres de la chambre d'agriculture

Collège des personnes qualifiées, désignées par le Préfet en raison de leur compétence dans le domaine de l'emploi et de l'insertion et de la création d'entreprises :

Mme. la directrice de la maison de l'emploi,
M le délégué départemental de l'Agence nationale pour l'Emploi
M. le Directeur des ASSEDIC
Mme la directrice de l'AFPA

Article 2 : formation compétente dans le domaine de l'emploi :

La composition nominative de la dite formation est la suivante :

Collège des représentants de l'Etat :

le Trésorier Payeur Général ou son représentant,
la Directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ou sa représentante,

Le chef du service départemental de l'inspection du travail de l'emploi et de la politique sociale agricole ou son représentant,

Le Délégué régional à l'industrie et à la recherche ou son représentant

M le délégué départementale de l'ANPE ou son représentant.

Collège des représentants des organisations syndicales d'employeurs représentatives :

M. Gilbert VIDAL - UPE
Mme Myriam SUBIROS - CGPME
M. Yves MARIS - FDSEA
M. André PAGES - UNAPL 66
M. Jean LLORET - UPA

Collège des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

M. Gilles PERISSINOTTI - CGT 66
M Gérard REIDON - CFDT
M. Jacques MATAS - FO
Mme Nathalie BATIFOLIER - CFTC
Mme Françoise BARENNE - CFE/CGC

Peuvent être associés aux travaux de cette formation dans le cadre de ses compétences toute personne utile susceptible d'éclairer les membres de cette formation. Elles ne participent pas au vote.

Le secrétariat de cette formation est assuré par la direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle.

Article 3 : formation compétente dans le domaine de l'insertion par l'activité économique intitulée « conseil départemental de l'insertion par l'activité économique »

Sa composition nominative est la suivante :

Collège des représentants de l'Etat :

Le Préfet ou son représentant,

La directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant,

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant,

Le trésorier payeur général ou son représentant

Collège des élus représentants des collectivités territoriales et de leur groupement :

Mme Jany PRATS-VIDAL conseillère régionale, titulaire, Mme Nicole SABIOLS, conseillère régionale, suppléante,

M. Jean Jacques LOPEZ, conseiller général : titulaire, Mme Ségolène NEUVILLE, conseiller général suppléante.

M. Nicolas GARCIA, maire d'Elne, titulaire, M. Alphonse PUIG, maire de Sainte Colombe de la commanderie suppléant,

Mme Brigitte PUIGGALI, conseillère communautaire Perpignan Méditerranée communauté d'agglomération, titulaire, M. Jean Luc PUJOL, maire de Fourques, suppléant,

M. Francis LEGENTIL, maire de Tarerach, titulaire, M. Louis BORRAS, maire de Pézilla-de-Conflent, suppléant

≡

M le délégué départemental de l'agence nationale pour l'emploi ou son représentant,

≡

collège des représentants du secteur de l'insertion par l'activité économique :

M. Rémy COSTE – UREI,

Mme Mado GAURENNE – FNARS

Mme Marie-Ange GARRIGUE – Réseau chantier école

Collège des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs représentatives :

M. Christian REBECQ – UPE
Mme Myriam SUBIROS - CGPME
M. Yves ARIS - FDSEA
M. Gérard AZAIS- UNAPL 66
M. René SICART – UPA

Collège des organisations syndicales représentatives des salariés représentatives :

M. Jean-Claude ZAPARTY – CGT 66
M Gérard REIDON CFDT
M. Jacques MATAS – FO
Mme Nathalie BATIFOLIER – CFTC
M. Georges SAVARI N – CFE/CGC

Peuvent être associés aux travaux de cette formation dans le cadre de ses compétences toute personne utile susceptible d'éclairer le membres de cette formation. Elles ne participent pas au vote.

Le secrétariat de cette formation est assuré par la direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle.

Article 4 : durée du mandat

La durée du mandat des membres nominativement désignés de la commission et des deux formations est de trois ans.

Tout membre qui perd la qualité pour laquelle il a été désigné perd la qualité de membre de la commission.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et Mme la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le 12 JUIN 2008

Pour le Préfet, par dérogation,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions
Interministérielles

Bureau de l'emploi et de
l'accompagnement des entreprises
Affaire suivie : Muriel Soriano

ARRETE N° 08 / 3202

Mise en place d'un Comité Départemental de suivi du Plan emploi en faveur des enfants de harkis.

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la correspondance du Président de la Mission Interministérielle aux rapatriés du 21 février 2008 concernant l'identification des enfants des anciens membres des formations supplétives à la recherche d'un emploi ;

VU le courrier de madame la Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales du 13 mars 2008 relative à l'accès à l'emploi des enfants de harkis ;

SUR proposition du Préfet du département des Pyrénées-Orientales ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le plan emploi harkis, mis en œuvre par le Gouvernement, recouvre la politique de formation, la politique individualisée d'aide à l'emploi et une politique particulière d'accès à la fonction publique.

L'objectif de ce plan est d'amener le pourcentage des enfants de harkis au niveau d'emploi constaté pour l'ensemble de la population dans le département de résidence.

Pour la mise en œuvre et l'animation de ce plan, un comité de suivi est constitué, ayant pour mission :

- 1) d'examiner les bilans trimestriels présentés par les opérateurs (ANPE, MLJ, MDE, AFIJ, Cap Emploi), chargée, pour les titulaires du passeport professionnel qui en feront la demande, d'établir des diagnostics, bilan de compétences, bilan de formation et orientation ;

- 2) d'étudier les actions menées en partenariat pour la mise en œuvre du plan ;
- 3) de prendre en compte les difficultés éventuelles rencontrées dans cette mise en œuvre et de trouver des solutions pour y remédier.

ARTICLE 2 : Le comité départemental de suivi du plan emploi harkis est composé comme suit :

Président : M. le Préfet des Pyrénées-Orientales ou son représentant

Représentants du Service Public de l'emploi

- Mme la Directrice de l'ONAC, ou son représentant
- M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, ou son représentant
- Mme la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, ou son représentant
- M. le Directeur Régional de l'ACSE, ou son représentant
- M. le Chef de projet Politique de la ville pour l'Etat
- M. le Directeur délégué de l'ANPE, ou son représentant
- Mme la Directrice de l'AFPA, ou son représentant
- Mme la Directrice de la MLJ, ou son représentant
- Mme la Directrice de la Maison de l'emploi, ou son représentant

Représentants des Collectivités territoriales

- M. le Président du Conseil Général, ou son représentant
- M. le Maire Sénateur de Perpignan, ou son représentant
- M. le Maire de Rivesaltes, ou son représentant
- M. le Président de l'Association des Maires, ou son représentant,

Représentants des associations de harkis

- M. Mohamed BOUNOUA, président de la « Confédération des Français musulmans rapatriés d'Algérie et leurs amis »
- M. Kader GOUTTA, président de l'association « mieux vivre à Rivesaltes »
- M. Mohamed MECHEROUR, président de l'association des « anciens harkis victimes de la guerre d'Algérie »
- Mme Mauricette TORRENT, présidente du « comité national de liaison des harkis section des Pyrénées-Orientales »
- Monsieur Djelloul MIMOUNI, président de l'association « justice information et réparation des pour harkis 66 »
- M. Amar MENIKER, président de l'association « unité solidarité France 2000 jeunes harkis »
- Mme Fathoum AMEUR, présidente du « Mouvement Jeunes Harkis »

Représentants des associations

- Mme Lucile PLANQUE, directrice de l'association PAS (Provence Action Services)
- Mme Virginie RENDA, responsable de l'association PAS section Pyrénées-Orientales

- Mme Emmanuelle CHICHET, responsable de l'association AFIJ
- M. Philippe ROLAND, responsable de Cap Emploi

Représentants du monde de l'entreprise

- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan ou son représentant
- M. le Président de la Chambre des Métiers, ou son représentant
- M. le Président de la CAPEB, ou son représentant
- M. le Président de la Fédération de l'hôtellerie et de la restauration, ou son représentant
- M. le Président de l'Union pour les Entreprises ou son représentant
- M. le Président de l'Union Patronale Artisanale ou son représentant
- M. le Président de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises ou représentant

ARTICLE 3 : le comité de suivi se réunira deux fois par an, pendant la durée de mise en œuvre du plan Emploi Harkis (2008 – 2009). Sa composition pourra être revue en tant que de besoin.

ARTICLE 4 : un groupe restreint issu du comité de suivi se réunira plus régulièrement pour faire un point sur l'avancée des travaux composé de la DDTEFP, l'ANPE, l'ONAC, la MDE, la MLJ, l'AFIJ, l'AFPA, PAS et Cap Emploi et des services de la préfecture.

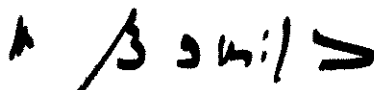
ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres du comité départemental de suivi du plan emploi harkis.

Fait à Perpignan, le **30 JUL. 2008**

Pour ampliation,
L'Attaché Chef de Bureau

A.-M. AUGUSTY

Le Préfet,


Hugues BOUSIGES